

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « EST ENSEMBLE »

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF**

Séance du 4 juillet 2018

Le Bureau de Territoire, légalement convoqué le 28 juin 2018, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Gérard COSME

La séance est ouverte à 10h44

Etaient présents :

Mme Mireille ALPHONSE, Mme Sylvie BADOUX, Mme Nathalie BERLU, M. François BIRBES, M. Gérard COSME, M. Stéphane DE PAOLI, M. Christian LAGRANGE, Mme Martine LEGRAND, M. Bruno MARIELLE, M. Alain PERIES, M. Gilles ROBEL, Mme Danièle SENEZ, M. Patrick SOLLIER, M. Ali ZAHI.

Formant la majorité des membres en exercice,

Présents au titre de Maires membres du Conseil de territoire :

M. Daniel GUIRAUD (jusqu'à 11h).

Etaient absents excusés :

M. Jean-Charles NEGRE, M. Karamoko SISSOKO, Mme Faysa BOUTERFASS, Mme Marie-Rose HARENGER, M. Jacques CHAMPION, M. Dref MENDACI, Mme Djeneba KEITA, M. Bruno LOTTI, M. Claude ERMOGENI (jusqu'à 11h27), M. Tony DI MARTINO, M. Bertrand KERN, Mme Corinne VALLS, M. Patrice BESSAC, M. Laurent RIVOIRE, Mme Sylvine THOMASSIN.

Secrétaire de séance : Nathalie BERLU

Le procès-verbal des délibérations du Bureau de Territoire du 6 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

BT2018-07-04-1

Objet : Approbation de l'attribution du marché n°18.AO.SP.043 : Fourniture et livraison de produits de traitement, de contrôle et d'amélioration des eaux de baignade pour les piscines de l'établissement public territorial Est Ensemble

LE BUREAU DE TERRITOIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I-1^e, 67 et 68, et 78 ;

VU l'article 5.I.2 des statuts de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble, modifié par l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018, qui lui reconnaît une compétence en matière de construction,

aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au B.O.A.M.P. le 11 avril 2018 et au J.O.U.E. le 11 avril 2018 ;

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 18 juin 2018 qui n'a pas pu se tenir faute de quorum ;

VU le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 25 juin 2018 ;

CONSIDERANT qu'Est Ensemble a lancé un appel d'offres ouvert décomposé en deux lots, conclu avec un seul opérateur économique par lot ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché pour des prestations de fourniture et livraison de produits de traitement, de contrôle et d'amélioration des eaux de baignade pour les piscines de l'établissement public territorial Est Ensemble ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE la signature du marché n°18.AO.SP.043 relatif aux prestations de fourniture et livraison de produits de traitement, de contrôle et d'amélioration des eaux de baignade pour les piscines de l'établissement public territorial Est Ensemble, en ce qui concerne le lot n°1 : Produits de traitement chimique de l'eau, avec la société BAYROL France (69570 DARDILLY), pour un montant de commande compris, sur la durée totale de l'accord-cadre, entre les seuils suivants :

- o Seuil minimum : sans minimum
- o Seuil maximum : sans maximum

APPROUVE la signature du marché n°18.AO.SP.043 relatif aux prestations de fourniture et livraison de produits de traitement, de contrôle et d'amélioration des eaux de baignade pour les piscines de l'établissement public territorial Est Ensemble, en ce qui concerne le lot n°2 : Produits de contrôle de l'eau et d'entretien des abords des bassins, avec la société BAYROL France (69570 DARDILLY), pour un montant de commande compris, sur la durée totale de l'accord-cadre, entre les seuils suivants :

- o Seuil minimum : sans minimum
- o Seuil maximum : sans maximum

DIT que ce marché est d'une durée initiale d'un an à compter de sa notification et est reconductible trois fois pour une période d'un an. La durée totale du marché ne pourra être supérieure à 4 ans.

AUTORISE le Président à signer et exécuter ledit marché.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2018 et suivants.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2018 ;
Natures : 60624, 60632, 6064, 6241



Codes opération : 0031201001 ; 0031201002 ; 0031201003 ; 0031201005 ; 0031201006 ; 0031201007 ; 0031201008 ; 0031201009 ; 0031201010 ; 0031201012.

BT2018-07-04-2

Objet : Approbation de l'attribution du marché n°18.AO.BA.014 : Fourniture et pose de mobilier pour la bibliothèque François Mitterrand du Pré Saint-Gervais

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I-1^e, 67 et 68, et 78 ;

VU l'article 5.I.2 des statuts de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble, modifié par l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018, qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au B.O.A.M.P. le 12 mars 2018 et au J.O.U.E. le 12 mars 2018 ;

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 18 juin 2018 qui n'a pas pu se tenir faute de quorum ;

VU le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 25 juin 2018 ;

CONSIDERANT qu'Est Ensemble a lancé un appel d'offres ouvert, décomposé en deux lots, conclu avec un seul opérateur économique par lot ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché pour des prestations de fourniture et de pose de mobilier pour la bibliothèque François Mitterrand du Pré Saint Gervais ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE la signature du marché n°18.AO.BA.014 relatif aux prestations de fourniture et de pose de mobilier pour la bibliothèque François Mitterrand du Pré Saint-Gervais, en ce qui concerne le lot n°1 : Mobiliers spécifiques pour la bibliothèque : rayonnages, présentoirs, bacs, banques de prêt, mobiliers



multimédia et chariots à livres, avec la société IDM (44300 NANTES), pour un montant décomposé comme suit :

- Pour la partie des prestations traitée à prix forfaitaire : 130 446,25 € H.T. soit 156 535,50€ T.T.C.
- Pour la partie des prestations traitée à prix unitaires :
Seuil minimum : Sans minimum
Seuil maximum : Sans maximum

APPROUVE la signature du marché n°18.AO.BA.014 relatif aux prestations de fourniture et de pose de mobilier pour la bibliothèque François Mitterrand du Pré Saint-Gervais, en ce qui concerne le lot n°2 : Tables, assises et mobiliers de confort, avec la société IDM (44300 NANTES), pour l'offre en variante et pour un montant décomposé comme suit

- Pour la partie des prestations traitée à prix forfaitaire : 45 103,35 € H.T. soit 54 124,02 € T.T.C.
- Pour la partie des prestations traitée à prix unitaires :
Seuil minimum : Sans minimum
Seuil maximum : Sans maximum

DIT que ce marché est d'une durée initiale d'un an à compter de sa notification et est reconductible trois fois pour une période d'un an. La durée totale du marché ne pourra être supérieure à 4 ans.

AUTORISE le Président à signer et exécuter ledit marché.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2018 et suivants.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2018. Nature : 2184; Code opération : 0081201003.

BT2018-07-04-3

Objet : Approbation de l'avenant n°1 au marché n°13.AO.BA.093 relatif à l'exploitation et la maintenance des installations techniques des bâtiments communautaires - Lot n°4 : Ascenseurs et monte-charges

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 20 ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et aux accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

VU la délibération n°2014-06-18-1 du Bureau Communautaire en date du 18 juin 2014, attribuant le marché n°13.AO.BA.093 relatif à l'exploitation et la maintenance des installations techniques des



bâtiments communautaires - **Lot n°4 : Ascenseurs et monte-charges**, pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois par période successive d'un an, et pour un montant annuel décomposé comme suit :

- Partie à prix global et forfaitaire (*montants annuels*)
 - Prestation P2 : 22 929,12 € H.T soit 27 594,94 € T.T.C
 - Prestations P3 : 4 320,88 € H.T soit 5 185,06 € T.T.C
 - Total des prestations P2 et P3 : **27 250,00 € H.T soit 32 700 € T.T.C**

- Partie à prix unitaires :
 - Sans minimum
 - Sans maximum

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 18 juin 2018 qui n'a pas pu se tenir, faute de quorum ;

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 25 juin 2018 ;

CONSIDERANT que le marché n°13.AO.BA.093 relatif à l'exploitation et la maintenance des installations techniques des bâtiments communautaires - **Lot n°4 : Ascenseurs et monte-charges** arrive à échéance le 10 juillet 2018 et qu'un nouveau marché, actuellement en cours de rédaction, a nécessité une mise à jour et des précisions importantes des besoins à satisfaire.

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant pour prolonger la durée initiale du marché de sept mois et vingt-et-un jours (*soit 233 jours*), portant ainsi l'échéance du marché au 28 février 2019 inclus, afin de faire la jonction entre le futur marché et le marché actuel, et afin de pouvoir assurer la continuité des prestations à réaliser dans le cadre du présent marché ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1, ci-annexé ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE la signature de l'avenant n°1 au marché n°13.AO.BA.093 relatif à l'exploitation et la maintenance des installations techniques des bâtiments communautaires - **Lot n°4 : Ascenseurs et monte-charges** avec la société KONE, portant ainsi le montant initial du marché (partie forfaitaire), sur la durée totale du marché (4 ans soit 48 mois), de 109 000,00 € HT (soit 130 800,00 € T.T.C.) à 126 395,21 € H.T. (soit 151 674,25 € T.T.C.).

DIT que cet avenant n°1 d'un montant de 17 395,21 € H.T (soit 20 874,25 € T.T.C), représente une augmentation de 15,96%, par rapport au montant initial du marché (partie forfaitaire).

AUTORISE Monsieur le Président à signer et à exécuter ledit avenant.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2018.



BT2018-07-04-4

Objet : Approbation de l'attribution du marché n°17.AO.VD.168 relatif à la fourniture et livraison de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle, de chaussures de sécurité, de chaussures et accessoires pour les piscines et pour les autres Directions de l'Etablissement Public Est Ensemble

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I-1°, 67, 68 et 78 ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au B.O.A.M.P. le 15 avril 2018 et au J.O.U.E. le 17 avril 2018 ;

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 18 juin 2018 qui n'a pas pu se tenir faute de quorum ;

VU le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 25 juin 2018 ;

CONSIDERANT qu'Est Ensemble a lancé un appel d'offres ouvert, décomposé en 4 lots, sous forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu à prix unitaires avec un opérateur économique, et dont les montants de commande sont compris, sur la durée totale de l'accord-cadre (période de reconduction comprise), entre les seuils suivants :

Lot n° 1 : Fourniture et livraison de vêtements de travail

- Seuil minimum : sans seuil minimum
- Seuil maximum : sans seuil maximum

Lot n° 2 : Fourniture et livraison d'équipements de protection individuelle

- Seuil minimum : sans seuil minimum
- Seuil maximum : sans seuil maximum

Lot n° 3 : Fourniture et livraison de chaussures de sécurité, de chaussures et articles chaussants

- Seuil minimum : sans seuil minimum
- Seuil maximum : sans seuil maximum

Lot n° 4 : Fourniture et livraison de vêtements de travail, accessoires et équipements pour les piscines

- Seuil minimum : sans seuil minimum
- Seuil maximum : 120 000 € H.T



CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché relatif à la fourniture et livraison de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle, de chaussures de sécurité, de chaussures et accessoires pour les piscines et pour les autres Directions de l'Etablissement Public Est Ensemble ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE la signature du marché n°17.AO.VD.0168 relatif à la fourniture et livraison de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle, de chaussures de sécurité, de chaussures et accessoires pour les piscines et pour les autres Directions de l'Etablissement Public Est Ensemble en ce qui concerne le lot n°1 : Fourniture et livraison de vêtements de travail, avec la société **OP MAINTENANCE** (95005 CERGY PONTOISE), conclu pour un montant de commande compris sur la durée totale du marché entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : sans seuil minimum
- Seuil maximum : sans seuil maximum

APPROUVE la signature du marché n°17.AO.VD.0168 relatif à la fourniture et livraison de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle, de chaussures de sécurité, de chaussures et accessoires pour les piscines et pour les autres Directions de l'Etablissement Public Est Ensemble en ce qui concerne le lot n°2 : Fourniture et livraison d'équipements de protection individuelle, avec la société **OP MAINTENANCE** (95005 CERGY PONTOISE), conclu pour un montant de commande compris sur la durée totale du marché entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : sans seuil minimum
- Seuil maximum : sans seuil maximum

APPROUVE la signature du marché n°17.AO.VD.0168 relatif à la fourniture et livraison de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle, de chaussures de sécurité, de chaussures et accessoires pour les piscines et pour les autres Directions de l'Etablissement Public Est Ensemble en ce qui concerne le lot n° 3 : Fourniture et livraison de chaussures de sécurité, de chaussures et articles chaussants, avec la société **TRENOIS DECAMPS** (59290 WASQUEHAL), conclu pour un montant de commande compris sur la durée totale du marché entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : sans seuil minimum
- Seuil maximum : sans seuil maximum

DIT que le lot n°4 : Fourniture et livraison de vêtements de travail, accessoires et équipements pour les piscines a été déclaré infructueux au motif que l'unique candidature était irrecevable et que ce lot sera relancé sous la forme d'un marché négocié sans publicité, ni mise en concurrence préalables.

DIT que le marché est conclu pour une durée initiale de 3 ans à compter de sa notification et qu'il peut être reconduit une fois pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder quatre (4) ans.

AUTORISE le Président à signer et exécuter ledit marché.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2018, et suivants.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'année 2018 et suivants : Ligne budgétaire DPVD : 0161203001 / 813 / 60636 ; Ligne budgétaire DEA : 191206002 / 6068 – 1912203002 / 21562 – 191206002 / 6063 ; Ligne budgétaire DMG : 020/60636/0101202002 ; Ligne budgétaire DEEU.



BT2018-07-04-5

Objet : Approbation de l'avenant n°1 au marché n°13.AO.BA.093 relatif à l'exploitation et la maintenance des installations techniques des bâtiments communautaires - Lot n°5 : Equipements automatiques et fermetures.

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 20 ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et aux accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

VU la délibération n°2014-06-18-1 du Bureau Communautaire en date du 18 juin 2014, attribuant le marché n°13.AO.BA.093 relatif à l'exploitation et la maintenance des installations techniques des bâtiments communautaires - **Lot n°5 : Equipements automatiques et fermetures**, pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois par période successive d'un an, et pour un montant annuel de 7 540,00 € H.T annuel soit 9 048,00 € T.T.C, ce qui correspond à un montant annuel décomposé comme suit :

- Partie à prix global et forfaitaire (*montants annuels*)
 - Prestation P2 : 7 540,00 € H.T soit 9 048,00 € T.T.C
- Partie à prix unitaires :
 - Sans minimum
 - Sans maximum

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 18 juin 2018 qui n'a pas pu se tenir, faute de quorum ;

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 25 juin 2018 ;

CONSIDERANT que le marché n°13.AO.BA.093 relatif à l'exploitation et la maintenance des installations techniques des bâtiments communautaires - **Lot n°5 : Equipements automatiques et fermetures** arrive à échéance le 10 juillet 2018 et qu'un nouveau marché, actuellement en cours de rédaction, a nécessité une mise à jour et des précisions importantes des besoins à satisfaire.

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant pour prolonger la durée initiale du marché de sept mois et vingt-et-un jours (*soit 233 jours*), portant l'échéance au 28 février 2019 inclus, afin de faire la jonction entre le futur marché et le marché actuel, et afin de pouvoir assurer la continuité des prestations à réaliser dans le cadre du présent marché ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1, ci-annexé ;



**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE la signature de l'avenant n°1 au marché n°13.AO.BA.093 relatif à l'exploitation et la maintenance des installations techniques des bâtiments communautaires - **Lot n°5 : Equipements automatiques et fermetures** avec la société SCHINDLER S.A Agence Portes et Automatismes, portant ainsi le montant initial du marché (partie forfaitaire), sur la durée totale du marché (4 ans soit 48 mois), de 30 160,00 € H.T (soit 36 192,00 € T.T.C) à 34 973,21 € H.T. (soit 41 967,85 € T.T.C.).

DIT que cet avenant n°1 d'un montant de 4 813,21 € H.T (soit 5 775,85 € T.T.C), représente une augmentation de 15,96%, par rapport au montant initial du marché (partie forfaitaire).

AUTORISE Monsieur le Président à signer et à exécuter ledit avenant.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2018.

BT2018-07-04-6

Objet : Approbation de l'avenant n°8 au marché n°13.MN.BA.018 relatif à la construction de la piscine des ' Hauts de Montreuil ' - Lot n°2 : Gros œuvre - enduit - cloisons - installation de chantier

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 20 ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 déclarant la piscine écologique des « Hauts de Montreuil » d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et aux accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

VU la délibération du Bureau communautaire n°2013-07-10-1 en date du 10 juillet 2013, portant attribution du lot n°2 : Gros œuvre - enduit - cloisons - installation de chantier » du marché relatif à la construction de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil », à la société CERP, pour un délai d'exécution des travaux est estimé à 18 mois hors année de garantie de parfait achèvement, et un montant de 3 015 545,82 € H.T ;



VU la décision du Président n°D2015-077 du 1^{er} avril 2015 portant conclusion d'un avenant n°1 pour prolonger la durée du marché jusqu'au 19 février 2016 ;

VU la décision du Président n°D2015-170 du 1^{er} avril 2015 portant conclusion d'un avenant n°2 pour ajouter des travaux non prévus initialement, portant ainsi le montant du marché de 3 015 545,82 € H.T. à 3 108 556,89 € H.T. ;

VU la délibération du Bureau communautaire n°2015_04_15_02 du 15 avril 2015 portant rectification d'une erreur matérielle sur le montant du marché selon les modalités suivantes :

- montant forfaitaire des travaux : 3 015 545,82 € H.T. ;
- montant de commandes des prestations de gardiennage et de signaleur chantier, compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : sans minimum ;
- Seuil maximum : 300 000,00 € H.T.

VU la délibération du Bureau communautaire n°2015-07-01-3 du 1^{er} juillet 2015 portant conclusion d'un avenant n°3 pour ajouter des travaux non prévus initialement, et portant ainsi le montant du marché de 3 015 545,82 € H.T. à 3 215 765,34 € H.T. ;

VU la décision du Président n°D2016-66 en date du 19 février 2016, portant conclusion d'un avenant n°4 pour prolonger la durée du marché jusqu'au 19 août 2016 ;

VU la délibération du Bureau de Territoire n°2016-03-09-1 en date du 9 mars 2016, portant conclusion d'un avenant n°5 pour ajouter des travaux non prévus initialement, et portant ainsi le montant du marché de 3 015 545,82 € HT à 3 307 359,60 € H.T. ;

VU la décision du Président n°D2016-386, portant conclusion d'un avenant n°6 pour prolonger la durée du marché jusqu'au 19 décembre 2016 ;

VU la décision du Président n°D2016-716, portant conclusion d'un avenant n°7 pour prolonger la durée du marché jusqu'au 19 juin 2017.

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 18 juin 2018 qui n'a pas pu se tenir, faute de quorum ;

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 25 juin 2018 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un avenant au marché de construction de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil », en ce qui concerne le lot n°2 : Gros œuvre - enduit - cloisons - installation de chantier », pour ajouter des travaux non prévus initialement,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°8, ci-annexé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE la signature de l'avenant n°8 au marché construction de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil », en ce qui concerne le lot n°2 : Gros œuvre - enduit - cloisons - installation de chantier, avec la société CERP, portant ainsi le montant initial du marché de 3 015 545,82 € H.T. (partie forfaitaire) + 300 000 € H.T. (seuil maximum de la partie unitaire) soit un total de : 3 315 542,82 € H.T. à 3 363 412,56 € H.T. (partie forfaitaire) + 300 000 € H.T. (seuil maximum de la partie unitaire) soit un total de : 3 663 412,56 € H.T.



DIT que cet avenant d'un montant de 56 052,96 € H.T. représente avec le montant cumulé des avenants précédents, une augmentation globale de 10,49% par rapport au montant initial du marché.

AUTORISE Monsieur le Président à signer et à exécuter ledit avenant.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2018, Fonction 413/Nature 2313/Code opération 9031201008/Chapitre 23.

BT2018-07-04-7

Objet : Approbation de l'attribution du marché n°18.MN.SP.072 relatif à la fourniture et livraison de vêtements de travail, accessoires et équipements pour les piscines de l'Etablissement Public Est Ensemble (Relance du lot infructueux).

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics et notamment son article 30-I.2°;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait au 31 décembre 2015 une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

VU la délibération n° 2018-07-04 présentée au Bureau de territoire du 4 juillet 2018 concernant l'attribution du marché 17.AO.VD.168 relatif à la fourniture et livraison de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle, de chaussures de sécurité, de chaussures et accessoires pour les piscines et pour les autres Directions de l'Etablissement Public Est Ensemble ;

CONSIDERANT que lors de la consultation relative au marché 17.AO.VD.168 pour la fourniture et livraison de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle, de chaussures de sécurité, de chaussures et accessoires pour les piscines et pour les autres Directions de l'Etablissement Public Est Ensemble, le lot n°4 : Fourniture et livraison de vêtements de travail, accessoires et équipements pour les piscines, a été déclaré infructueux ;

CONSIDERANT qu'Est Ensemble a lancé un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, sous forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu à prix unitaires avec un opérateur économique, et dont les montants de commande sont compris, sur la durée totale de l'accord-cadre (reconduction comprise), entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : sans seuil minimum



- Seuil maximum : 120 000 € H.T

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché relatif à la fourniture et la livraison de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle, de chaussures de sécurité, de chaussures et accessoires pour les piscines de l'Etablissement Public Est Ensemble (relance du lot infructueux) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE la signature du marché n°18.MN.SP.072 relatif à la fourniture et livraison de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle, de chaussures de sécurité, de chaussures et accessoires pour les piscines de l'Etablissement Public Est Ensemble (relance du lot infructueux) avec la société **EUROCOM** (95150 TAVERNY), conclu pour un montant de commande compris, sur la durée totale de l'accord-cadre (reconduction comprise), entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : sans seuil minimum
- Seuil maximum : 120 000 € H.T

DIT que le marché est conclu pour une durée initiale de 3 ans à compter de sa notification et qu'il peut être reconduit une fois pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder quatre (4) ans.

AUTORISE le Président à signer et exécuter ledit marché.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2018, et suivants.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'année 2018 et suivants : Ligne budgétaire 60636 par équipement.

BT2018-07-04-8

Objet : Convention de partenariat entre l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et l'Association Renc'Art au Méliès

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'établissement territorial Est Ensemble ;

VU les compétences obligatoires exercées de plein droit par Est Ensemble parmi lesquelles la compétence en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 8 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figure le cinéma Méliès à Montreuil ;



VU la délibération du Conseil de Territoire n°2016-01-07-06 du 7 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil de territoire au Bureau ;

VU la convention de partenariat entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et l'Association Renc'Art au Méliès;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser et soutenir les événements culturels sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'encadrer conventionnellement ce partenariat ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE la convention définissant les modalités de partenariat entre Est Ensemble et l'Association notamment pour l'organisation du Festival Renc'Art au Méliès et la mise à disposition de locaux à l'Association Renc'Art au Méliès.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

BT2018-07-04-9

Objet : Convention de partenariat entre Est Ensemble et l'Association ' Périphérie centre régional de création cinématographique ' pour l'organisation du festival ' Les Rencontres du cinéma documentaire ' et de séances spécifiques

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'établissement territorial Est Ensemble ;

VU les compétences obligatoires exercées de plein droit par Est Ensemble parmi lesquelles la compétence en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 8 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figurent les cinémas ;

VU la délibération du Conseil de Territoire n°2016-01-07-06 du 7 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil de territoire au Bureau ;

VU la délibération du Conseil communautaire 2013-06-25-38 du 25 juin 2013 complétée par la délibération du Conseil communautaire n°2014-02-11-44 du 11 février 2014 portant création d'un grille tarifaire unifiée pour les cinémas ;



VU la Convention de partenariat entre Est Ensemble et l'Association « Périphérie centre régional de création cinématographique » pour l'organisation du festival « Les Rencontres du cinéma documentaire » et de séances spécifiques;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser et soutenir les événements culturels sur le territoire;

CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer conventionnellement ce partenariat ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE la Convention de partenariat entre Est Ensemble et l'Association « Périphérie centre régional de création cinématographique » pour l'organisation du festival « Les Rencontres du cinéma documentaire » et de séances spécifiques

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention.

BT2018-07-04-10

Objet : Convention d'occupation du domaine public pour la gestion et l'exploitation de l'office de la piscine des Murs à Pêches à Montreuil

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_27 (article 8) portant définition de l'intérêt communautaire en matière de gestion d'équipement culturels, dont la piscine des Murs à Pêches de Montreuil ;

VU la délibération 2014-04-28-2 du Conseil communautaire portant délégation de compétence au Bureau communautaire pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels la conclusion des conventions d'occupation du domaine public telles que prévues et réglementées par le Code général de la propriété des personnes publiques ainsi que les autorisations d'occupation constitutives de droit réel et les baux emphytéotiques administratifs;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération de favoriser l'installation d'espaces de bar/ petite restauration au sein des équipements sportifs ;

CONSIDERANT le choix fait par Communauté d'agglomération de confier l'exploitation de ces espaces à des professionnels de droit privé ;



CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer conventionnellement la mise à disposition de l'office de la piscine des Murs à Pêches ;

CONSIDERANT qu'après mise en concurrence, le choix de l'exploitant s'est porté sur la SARL « Le Central AA » ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public pour la gestion et l'exploitation de la piscine des Murs à Pêches à Montreuil avec la SARL Le Central AA pour une durée de 1 an à compter du 4 juillet 2018.

PRECISE que la redevance est de trois (3) pourcent du chiffre d'affaire, charges incluses, en euros TTC sur la base du taux de TVA en vigueur (20%).

La redevance est mensuelle et exigible avant le 5 de chaque mois à compter du 5 août 2018 sur la base d'un taux de TVA en vigueur (20%).

AUTORISE le président à signer ladite convention.

PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal des exercices concernés, Fonction 413/Nature 752/opération 0031201008/Chapitre 0002.

BT2018-07-04-11

Objet : Contrat de ville - Versement des subventions relatives au Fonds d'Initiatives Associatives pour les Quartiers Politique de la Ville de Montreuil - deuxième session

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui confie aux établissements publics territoriaux (EPT) pour le territoire de la MGP, la compétence en matière de la Politique de la ville

VU le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans les départements métropolitains ;



VU le Contrat de ville adopté à l'unanimité le 19 février 2015 ;

VU la délibération BT2017-04-26_-7 du Bureau Territorial portant approbation du tableau de programmation 2017 du Contrat de ville d'Est ensemble,

CONSIDERANT les situations sociales, économiques et urbaines des 21 quartiers à enjeux dont 19 quartiers prioritaires de la Politique de la ville ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants de ces quartiers, par un renforcement de la cohésion sociale, de l'emploi et du développement économique et par une meilleure intégration urbaine et une poursuite et amplification du renouvellement urbain ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

AUTORISE le versement aux porteurs de projets des subventions correspondant à leurs actions inscrites dans le tableau de décision suivant :

Nom de la structure porteuse	Intitulé du projet	Montant Est Ensemble retenu
ASSOCIATION DE LA NOUE	LA NOUE EN PROPRE	1 000 €
ASSOCIATION FEMMES DES MORILLONS	LA SANTE EST DANS LE SPORT	750 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE TENNIS DE MONTREUIL	INITIATION AU TENNIS POUR LES COLLEGIENNES	850 €
ASSOCIAZONE CLUB MONTREUIL FUTSAL	LA COPA DEL MUNDO DU BARIO	800 €
COMITE DES FETES DES RAMENAS	EVENEMENTS CULTURELS FACTEURS DE LIEN SOCIAL	800 €



FINAL CUT 93	LA TRAVERSEE DE MONTREUIL	900 €
INFORMATIQUE 2.0	UNE AUTRE FACON DE VOIR LES CHOSES	1 000 €
L'UNION FAIT LA FORCE BENKADI	SORTONS TOUS ENSEMBLE	750 €
LE NOBLE ART DE MONTREUIL	LE SPORT POUR TOUS	750 €
LES AMIS DE L'ECOLE	PER GIOIA - LA NOUE	800 €
LES OUVRIERS DE JOIE	INSTANTS THE	900 €
MOUV'ART 93	MOUV'ART	900 €
MUSICA NOUE	CHANTONS LA NOUE	1 000 €
OHCYCLO	FAVORISER L'UTILISATION VELO CHEZ LES HABITANTS-ES DES QUARTIERS QPV DE MONTREUIL	900 €
RECOLTE URBAINE	ATELIERS DE RU!	900,00 €
TOTAL		13 000 €

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018

- fonction 520, Code opération : 0071203001, Nature : 6574, Chapitre 65 pour les actions relevant



des volets santé, cohésion sociale, citoyenneté, éducation

BT2018-07-04-12

Objet : Contrat de ville - Versement des subventions relatives au Fonds d'Initiatives Associatives pour les Quartiers Politique de la Ville de Noisy-le-Sec

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui confie aux établissements publics territoriaux (EPT) pour le territoire de la MGP, la compétence en matière de la Politique de la ville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'établissement territorial Est Ensemble ;

VU les compétences obligatoires exercées de plein droit par Est Ensemble parmi lesquelles la compétence en matière de Politique de la Ville ;

VU le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU le Contrat de ville adopté à l'unanimité le 19 février 2015 ;

VU la délibération BT2017-04-26_-7 du Bureau Territorial portant approbation du tableau de programmation 2018 du Contrat de ville d'Est ensemble ;

VU la charte du FIA de Noisy-le-Sec et la délibération de la commission FIA ,

CONSIDERANT les situations sociales, économiques et urbaines des 21 quartiers à enjeux dont 19 quartiers prioritaires de la Politique de la ville ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants de ces quartiers, par un renforcement de la cohésion sociale, de l'emploi et du développement économique et par une meilleure intégration urbaine et une poursuite et amplification du renouvellement urbain ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

AUTORISE le versement aux porteurs de projets des subventions correspondant à leurs actions inscrites dans le tableau de décision suivant :



ASSOCIATION	QUARTIER PRIORITAIRE	INTITULE DU PROJET	SUBVENTION
Rêvons la culture	Londeau	Ateliers artistiques pour les habitants du quartier du Londeau	1 000,00 €
Aux pignons sur rue	Tous les quartiers prioritaires de Noisy-le-Sec	Ateliers d'auto réparation de vélos	1 000,00 €
Eerango Debbo	Boissière	Rencontre sportive fraternelle inter-quartier	1 000,00 €

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018

- fonction 520, Code opération : 0071203001, Nature : 6574, Chapitre 65 pour les actions relevant des volets santé, cohésion sociale, citoyenneté, éducation

BT2018-07-04-13

Objet : Attribution d'une subvention à l'association POWER CONNECTIONS dans le cadre de la fête des parcs prévue le 7 Juillet 2018

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération n° 2017-07-04-1 du Conseil de territoire du 4 juillet 2017 portant la substitution de la compétence supplémentaire « espaces verts » telle que définie dans les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au 31 décembre 2015 par l'intégration de la compétence suivante :

« En matière de nature en ville :

- Construire une politique de nature en ville territoriale,
- Gérer et entretenir les espaces de nature à rayonnement territorial, existants et à créer, parmi lesquels :
 - o Le Parc des Beaumont à Montreuil
 - o Le bois de Bondy à Bondy
 - o Le parc des Guillaumes à Noisy-le-sec »

VU la délibération n° 2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels de décider de l'octroi de subvention aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23.000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et approbation des conventions afférentes ;



CONSIDERANT la volonté de l'Etablissement public territorial Est Ensemble d'organiser la fête des parcs au bois de Bondy et au parc des Beaumonts à Montreuil ;

CONSIDERANT que l'association POWER CONNECTIONS organisera un festival au parc des Beaumonts à Montreuil le 7 et 8 Juillet en proposant diverses activités, concerts et spectacles vivants ;

CONSIDERANT que l'association POWER CONNECTIONS contribue à travers le festival Montreuil Paradise à promouvoir la nature en ville et s'inscrit pleinement dans les objectifs de valorisation des parcs du projet fête des parcs d'Est Ensemble sur le territoire

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2018, Fonction 8, Nature 6574/action 41201004 /Chapitre 65.

BT2018-07-04-14

Objet : Subvention à l'association Biosphère et Partage pour la fête des parcs du 7 juillet

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.3 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait au 31 décembre 2015 une compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

VU la délibération n° 2017-07-04-1 du Conseil de territoire du 4 juillet 2017 portant la substitution de la compétence supplémentaire « espaces verts » telle que définie dans les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au 31 décembre 2015 par l'intégration de la compétence suivante :

« En matière de nature en ville :

- Construire une politique de nature en ville territoriale,
- Gérer et entretenir les espaces de nature à rayonnement territorial, existants et à créer, parmi lesquels :
 - o Le Parc des Beaumont à Montreuil
 - o Le bois de Bondy à Bondy
 - o Le parc des Guillaumes à Noisy-le-sec »

VU la délibération n° 2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels de décider de l'octroi de subvention aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23.000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et approbation des conventions afférentes ;



CONSIDERANT la volonté de l'Etablissement public territorial Est Ensemble d'organiser la fête des parcs au bois de Bondy ;

CONSIDERANT l'organisation d'un évènement populaire « la Fête des parcs » autour de la nature par l'Etablissement public territorial Est Ensemble au parc du Bois de Bondy

CONSIDERANT le projet de l'association « Biosphère et partage » qui a pour ambition de développer les connaissances sur la nature et renforcer le lien social et sa sollicitation de subvention ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 080 euros ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2018, Fonction 8, Nature 6574/action 41201002 /Chapitre 65.

BT2018-07-04-15

Objet : Subventions apportées à des associations pour la mise en place d'animations et d'ateliers pédagogiques autour de l'économie circulaire

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération du 8 décembre 2017 n°CM2017/12/08/08 du Conseil de la Métropole du Grand Paris portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain ;

VU l'article 4.2 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait au 31 décembre 2015 une compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire et en matière de politique de la ville dans la communauté ;

VU l'article 5.3 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait au 31 décembre 2015 une compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

VU la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 qui reconnaît la transition vers une économie circulaire comme un objectif national et comme l'un des piliers du développement durable ;

VU la délibération n°2018-05-29-17 du Conseil territorial du 29 mai 2018 approuvant la signature d'une convention de partenariat multipartite entre Est Ensemble, le Département de Seine-Saint-Denis, Séquano Aménagement, le Comité départemental du tourisme et l'association Bellastock pour la réalisation du projet « Mobilab-Maison de la Plaine de l'Ourcq » ;



CONSIDERANT les orientations 1 et 4 du Plan climat air énergie territorial d'Est Ensemble adopté le 15 décembre 2015 visant à « aménager un territoire capable de relever le défi du changement climatique » et « soutenir la croissance verte et l'économie circulaire » ;

CONSIDERANT la feuille de route économie circulaire nationale et les différents objectifs fixés en faveur du recyclage des matériaux ;

CONSIDERANT le besoin de créer un lieu d'animation, d'information et de pédagogie sur le projet de la Plaine de l'Ourcq et l'intérêt de créer un lieu d'activation de la Plaine de l'Ourcq ;

CONSIDERANT les premières actions engagées par Est Ensemble en matière d'aménagement durable et d'économie circulaire au travers de l'adoption du Référentiel pour un aménagement durable du territoire et des conventions d'objectifs avec l'ADEME ;

CONSIDERANT la volonté d'Est Ensemble de renforcer son action en matière de soutien aux initiatives locales d'économie circulaire à travers la mise en œuvre d'un plan d'actions ;

CONSIDERANT le projet de l'association La Requincaillerie qui porte un projet d'animation locale, visant à promouvoir les activités de fabrication « par soi-même » et les pratiques de récupération et de réemploi de matériaux.

CONSIDERANT le projet de l'association Talacatak qui vise à prévenir et à sensibiliser à meilleure gestion des déchets, à travers la fabrication d'instruments de musique de la musique brésilienne et africaine à partir de réemploi de déchets.

CONSIDERANT le projet de l'association Altrimenti qui a pour mission de lutter contre le gaspillage alimentaire et de rendre accessible à tous une alimentation saine, durable et zéro-déchet.

CONSIDERANT le projet de l'association Activille qui a pour mission d'éduquer à l'environnement et au respect du cadre de vie, de préserver et valoriser la nature et le patrimoine en ville ainsi que l'insertion et le développement économique.

CONSIDERANT le projet de l'association Soukmachines. qui a pour mission de créer des événements pluridisciplinaires et culturels festif dans des lieux atypiques.

DECIDE d'attribuer une subvention de 960 euros à l'association La Requincaillerie ;

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 100 euros à l'association Talacatak ;

DECIDE d'attribuer une subvention de 500 euros à l'association Altrimenti ;

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 100 euros à l'association Activille ;

DECIDE d'attribuer une subvention de 3 200 euros à l'association Soukmachines ;

PRECISE que les crédits pour cette subvention (soutien des projets associatifs autour de l'économie circulaire) sont inscrits au budget principal 2018, Fonction 830 / Nature 6574 / Code opération 0041202013/Chapitre 65.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**



DECIDE d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

Association	Intitulé de l'animation	Subvention
La Requincaillerie	Ateliers de bricolage participatif	960 €
Altrimenti	Balade botanique et atelier de cuisine sauvage, anti-gaspi	1 100 €
Talacatak	TALAFabric'	500 €
Activille	Anti-gaspillage alimentaire	1 100 €
Soukmachines	Ateliers de fabrication d'objets en réemploi de tissu et carton avec l'artiste Caroline Juy Atelier valorisation des déchets aluminium/découverte de la fonte avec l'artiste Franck Cardinal	3 200 €

PRECISE que les crédits pour cette subvention (soutien des projets associatifs autour de l'économie circulaire) sont inscrits au budget principal 2018, Fonction 830 / Nature 6574 / Code opération 0041202013/Chapitre 65.

BT2018-07-04-16

Objet : Convention de partenariat avec LogisCité relative à la réalisation de visites à domicile pour lutter contre la précarité énergétique

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération n°2015-12-15-44 du 15 décembre 2015 relatif à l'adoption du projet du plan Climat-Air-Energie territorial d'Est Ensemble ;

VU la délibération n°2017-02-21-06 du 21 février 2017 relatif à l'adoption définitive du plan Climat-Air-Energie territorial d'Est Ensemble ;

CONSIDERANT l'importance de la lutte contre le changement climatique à l'échelle territoriale comme enjeu fondamental pour Est Ensemble conformément à l'Accord de Paris signé en 2015 ;



CONSIDERANT les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des consommations d'énergie, de la pollution atmosphérique et le développement des énergies renouvelables ;

CONSIDERANT les objectifs du Programme local de l'habitat (PLH) en matière de rénovations énergétiques et de lutte contre la précarité énergétique ;

CONSIDERANT les objectifs fixés dans le Contrat d'Objectifs Territoire Energie Climat (COTEC) signé avec l'ADEME en matière d'accompagnement au changement de comportements, d'économie circulaire, d'animation territoriale et de planification énergétique ;

CONSIDERANT le programme d'actions de l'Agence locale de l'Energie et du Climat MVE sur la totalité du territoire d'Est Ensemble ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE la convention de partenariat avec LogisCité relative à une subvention d'un montant de 7200 euros

AUTORISE Monsieur le Président d'Est Ensemble ou son représentant la convention de partenariat

PRÉCISE que les crédits correspondant seront proposés en décision modificative 2018 sur la Fonction 830/Nature 6574/Code opération 0041202011/Chapitre 65

BT2018-07-04-17

Objet : Avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association Clubeee et Versement d'une subvention de 15 500€

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de développement économique au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération 2011_12_13_23 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire le soutien à la promotion économique du territoire et les actions en faveur de l'innovation économique ;

VU la délibération n° 2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels décider de l'octroi de subvention aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000 € dans la limite des crédits ouverts aux budgets et approbation des conventions afférentes ;

VU la délibération n° 2016-04-12-43 du Conseil de territoire du 12 avril 2016 concernant la création du Club des entreprises d'Est Ensemble et la désignation des représentants d'Est Ensemble



CONSIDERANT la politique territoriale de développement économique, et en particulier l'ambition d'Est Ensemble de soutenir le développement d'un tissu économique diversifié, durable, innovant et solidaire formalisée dans le Schéma de Développement Economique adoptée par le Conseil Territorial du 27 septembre 2016

CONSIDERANT le rapport d'activité et le rapport financier 2017 adoptés à l'unanimité par l'Assemblée Générale du Club qui s'est tenue le 24 mai 2018.

CONSIDERANT que Monsieur Ali Zahi est membre de droit du Conseil d'Administration du Club des entreprises d'Est Ensemble, il ne prend part ni au vote ni au débat.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DECIDE d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre Est Ensemble et le Club des Entreprises

DECIDE de verser une subvention à l'association Club des Entreprises d'Est Ensemble d'un montant de 15 500 euros en 2018 ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2018/Fonction 90/Nature 6574/Action 0051202019 / Chapitre 11

BT2018-07-04-18

Objet : Avenant à la convention de partenariat avec l'association POLE MEDIA GRAND PARIS

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de développement économique au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération 2011_12_13_23 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire le soutien à la promotion économique du territoire et les actions en faveur de l'innovation économique ;

VU la délibération n° 2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels décider de l'octroi de subvention aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000 € dans la limite des crédits ouverts aux budgets et approbation des conventions afférentes ;



CONSIDERANT la politique territoriale de développement économique, et en particulier l'ambition d'Est Ensemble de soutenir et d'accompagner les filières économiques structurantes pour le territoire, dont l'image, la création graphique et numérique font partie ;

CONSIDERANT le Contrat Développement Territorial (notamment la Fiche 1 de « Une fabrique économique et d'innovation ») et le Pacte pour le développement du territoire d'Est Ensemble (l'action 4 de l'Axe 1)

CONSIDERANT que les missions et activités du Pôle Media Grand Paris, association loi 1901 labellisée grappe d'entreprises par la DATAR en 2011, constitue une contribution significative à la politique de la communauté d'Est Ensemble en matière de structuration et d'animation de la filière ;

VU la délibération BT2016_10_05_4 du Bureau de Territoire du 5 octobre 2016 approuvant le renouvellement de la convention de partenariat entre Est Ensemble et l'association Pôle Média Grand Paris ;

CONSIDERANT les modalités du partenariat entre Est Ensemble et l'association Pôle Media Grand Paris telles que décrites dans la convention en date du 24 novembre 2016, et le rapport d'activités 2017 en annexe ;

CONSIDERANT le schéma de développement économique adopté par le Conseil Territorial de septembre 2016, intégrant la filière image dans ses filières stratégiques ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE l'avenant à la convention ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention ;

DESIGNE le Vice-Président délégué au développement économique et artisanal pour représenter Est Ensemble dans les instances du Pôle Média Grand Paris ;

DECIDE de verser une subvention à l'association Pôle Media Grand Paris pour un montant de 13 000 euros en 2018 ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2018/Fonction 90/Nature 6574/Action 0051202006/Chapitre 11

BT2018-07-04-19

Objet : Convention de partenariat avec la société coopérative d'intérêt collectif Medialab 93

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;



VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de développement économique au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération n° 2011_12_13_23 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire le soutien à la promotion économique du territoire et les actions en faveur de l'innovation économique ;

VU la délibération n° 2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels décider de l'octroi de subvention aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000 € dans la limite des crédits ouverts aux budgets et approbation des conventions afférentes ;

CONSIDÉRANT la politique territoriale de développement économique, et en particulier l'ambition d'Est Ensemble de soutenir et d'accompagner les filières économiques structurantes pour le territoire, dont l'image, la création graphique et numérique font partie ;

CONSIDÉRANT le Contrat de Développement Territorial (notamment la Fiche 1 de « Une fabrique économique et d'innovation ») et le Pacte pour le développement économique du territoire d'Est Ensemble (action 4 de l'axe 1) ;

CONSIDÉRANT le Schéma de développement économique adopté par le Conseil territorial de septembre 2016, intégrant la filière image dans ses filières stratégiques ;

CONSIDÉRANT que les missions et activités du Médialab93 constituent une contribution significative à la politique d'Est Ensemble en matière de structuration et d'animation de la filière, d'aide à la création d'entreprise et d'entrepreneuriat social ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DÉCIDE de verser une subvention au Médialab93 d'un montant de 12 000 euros ;

APPROUVE la convention de partenariat avec le Médialab93 ;

AUTORISE le président à signer ladite convention ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2018, Fonction 90/Nature 6574/Code opération 0051202013/Chapitre 11.

BT2018-07-04-20

Objet : Convention de partenariat avec l'association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise - EGEE

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;



VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait la compétence en matière de développement économique au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_23 du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique, et notamment les équipements et dispositifs d'aide à la création d'entreprise ;

CONSIDERANT la politique communautaire de développement économique, et en particulier l'ambition d'Est Ensemble de soutenir et d'accompagner la création d'entreprise sur son territoire ;

CONSIDERANT que les missions et activités de l'association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE), association loi 1901 reconnue d'utilité publique en avril 2013, constitue une contribution significative à la politique d'Est Ensemble en matière d'aide à la création d'entreprise ;

CONSIDERANT les modalités du partenariat entre Est Ensemble et EGEE telles que décrites dans la convention annexée ;

APPROUVE la convention de partenariat entre Est Ensemble et l'association EGEE pour 2018 ;

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat annexée ;

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 8500 euros à l'association EGEE ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Direction du développement économique de l'exercice 2018, nature 6574, code action 0051202012.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE la convention de partenariat entre Est Ensemble et l'association EGEE pour 2018 ;

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat annexée ;

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 8500 euros à l'association EGEE ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Direction du développement économique de l'exercice 2018, nature 6574, code action 0051202012.

BT2018-07-04-21

Objet : Convention de partenariat entre Est Ensemble et l'association Soukmachines

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;



VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) par lequel l'Etablissement public territorial devient compétent de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2016 en lieu et place des communes membres en matière de politique de la ville et notamment de coordination et d'animation des dispositifs contractuels de développement urbain ;

VU l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait la compétence en matière de développement économique au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_23 du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique et notamment les équipements et les dispositifs d'aide à la création d'entreprise ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et approbation des conventions afférentes ;

VU la décision n°D2016-199 du 29 mars 2016 du Président portant convention d'occupation précaire du site FIRMECA, 62 rue Denis Papin entre Est Ensemble et l'association Soukmachines.

VU la décision n°D2017-30 du 12 janvier 2017 du Président portant avenant à la convention d'occupation précaire du site FIRMECA, 62 rue Denis Papin entre Est Ensemble et l'association Soukmachines.

CONSIDERANT le souhait d'une occupation temporaire du site FIRMECA, friche industrielle propriété d'Est Ensemble située à Pantin, afin de d'occuper le site pour des raisons de sécurité, avant le démarrage des travaux pour la Cité de l'Ecohabiter ;

CONSIDERANT le projet de Soukmachines autour des thématiques du recyclage et de l'économie circulaire et autour de la mise à disposition d'espaces pour des acteurs de l'éco-construction, artisans, entrepreneurs créatifs...

CONSIDERANT que ce projet permet de développer le réseau des éco-acteurs et contribue à préfigurer le projet de Cité de l'écohabiter

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE la convention de partenariat entre Est Ensemble et Soukmachines qui prévoit une subvention de 8 000€ en 2018 pour la mise à disposition d'espaces, l'accueil et la gestion des espaces, l'animation et la coordination des projets et ateliers participatifs autour de l'éco-construction ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat avec Soukmachines ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2018, fonction code opération), sur la fonction 824, chapitre011, nature 6574, opération Soutien à l'économie sociale et solidaire 0051202018.



BT2018-07-04-22

Objet : Cession à la RATP d'une emprise sise rue des Guillaume à Noisy Le Sec pour le prolongement de la ligne 11

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération n° 2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels acquérir et céder des biens immobiliers ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 28 mai 2014 déclarant d'Utilité Publique le projet de prolongement de la ligne 11 du métro de Mairie des Lilas à la gare du RER E Rosny-Bois-Perrier ;

CONSIDERANT la nécessité de la maîtrise foncière par la RATP d'une emprise de 26 m² cadastrée AZ n°442 sise rue des Guillaume pour la réalisation du projet de transport ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE la cession à la RATP (Régie Autonome des Transports Parisiens de la parcelle de terrain nu cadastrée AZ 442 pour partie d'une surface de 26 m² sise rue des Guillaume à Noisy-Le-Sec pour la réalisation du prolongement de la ligne 11 du métro au prix de 1 538,50 €. L'acquéreur s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des frais liés à cette cession (document d'arpentage notamment)

AUTORISE le Vice-Président à l'aménagement durable à signer l'acte authentique et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

PRECISE que les recettes correspondantes sont proposées en décision modificative au budget principal de l'exercice 2018, Fonction 72 /Nature 2118/Code opération 9041201006/Chapitre 21.

La séance est levée à 11h55, et ont signé les membres présents:

